



## Charte de Fonctionnement CVJ de la Fondation « Maison de la Gendarmerie »

**Cette charte définit les grands principes de la FMG concernant ses centres de vacances jeunes. Tous les acteurs participant à ces CVJ (mineurs, animateurs, directeurs, autres personnels...) s'engagent à respecter cette charte et à la mettre en application.**

### **La sécurité**

Tous les acteurs du centre doivent bénéficier d'une sécurité physique, morale et affective. Les violences physiques ou verbales n'ont pas leur place dans les colonies de la MG.

### **La santé**

Un assistant sanitaire est présent sur chacun de nos centres. Il administre les traitements médicaux prescrits et exerce une surveillance sanitaire permanente des mineurs.

### **Covid-19**

Un protocole sanitaire est mis en place sur chaque centre, il sera communiqué aux familles.

### **Le sommeil**

Chaque mineur doit avoir un temps de sommeil suffisant pour correspondre à ses besoins. Des temps calmes seront aménagés en journée, en fonction de l'âge des mineurs.

### **L'alimentation**

Les menus sont adaptés aux activités et tranches d'âge. Les animateurs veilleront à ce que chaque enfant mange à sa faim, et inciteront les mineurs à goûter les plats. Les régimes alimentaires prescrits pour raisons médicales seront obligatoirement respectés (informations à transmettre par les parents).

### **L'hygiène corporelle**

Une hygiène de vie doit être respectée : chacun se lave au minimum une fois par jour (douche). Le lavage des mains est systématique avant les repas et après être allé aux toilettes.

### **Le tabac**

Il est interdit de fumer (cigarette électronique comprise) dans l'enceinte du centre de vacances, dans les transports ainsi que durant les activités. Dans les centres pré-ados et ados, il sera toléré que les jeunes âgés de 15 ans minimum puissent fumer, après accord de leurs responsables légaux et de l'équipe de direction.

### **L'alcool, la drogue et les substances illicites**

La consommation et/ou la possession de ces substances sont strictement interdites pour toute la durée de la colonie, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre, sous peine de renvoi du centre.

### **La sexualité**

La sexualité peut être abordée (avec des ados) par la sensibilisation aux moyens de protection et de contraception en précisant que, s'il est normal que des adolescents aient entre eux des relations affectives, celles-ci ne sauraient en tout état de cause se traduire par un échange sexuel en colonie.

### **Les téléphones portables**

Les portables sont autorisés sur nos colonies mais les jeunes doivent respecter les créneaux d'utilisation définis par le directeur du centre. Les portables sont sous la responsabilité des mineurs.

À Paris, le 01/10/2020

Monsieur Jérôme Sarrazin, Directeur FMG

*(original signé)*